

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 OCTOBRE 2025 LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le 29 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PORTETS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 23 Octobre 2025

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURAND, Jean Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Christiane CAZIMAJOU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Bernard DANÉY (Pouvoir Françoise SABATIER QUEYREL), Katell EYHRATZ, Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Bernard PAPIN (Pouvoir Mylène DOREAU), Patricia PEIGNEY (Pouvoir Frédéric PEDURAND), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Alain QUEYRENS), Catherine ZAUSA.

Secrétaire de séance : Dominique CLAVIER

N°	DELIBERATION	VOTE
1	D2025-146 : ADHESION ET PARTENARIAT France ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ATTRIBUE une subvention annuelle de 1 000€ à l'association France Active Nouvelle Aquitaine AUTORISE Monsieur le président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ; DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2025.	UNANIMITÉ
2	D2025-147 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRENEURS 2 RIVES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ATTRIBUER le versement d'une subvention de 1 500€ au Club des entrepreneurs 2 Rives ; DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2025 ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente.	UNANIMITÉ
3	D2025-148 : RENOUVELLEMENT ADHESION ET PARTENARIAT INITIATIVE GIRONDE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ATTRIBUE une subvention annuelle de 2 000€ à l'association Initiative Gironde ; DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2025.	UNANIMITÉ

4	D2025-149 : REGLEMENT INTERIEUR DES SORTIES FAMILLES ET SENIORS – MODIFICATION DE LA TARIFICATION Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la modification tarifaire telle que défini ci-dessous : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th><th>Coût de l'activité par personne</th><th>Tarifs appliqués</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adulte</td><td rowspan="2">De 3€ à 5€</td><td>3 €</td></tr> <tr> <td>Enfant – 12 ans</td><td>1 €</td></tr> <tr> <td>Adulte</td><td rowspan="2">De 6€ à 10€</td><td>6 €</td></tr> <tr> <td>Enfant – 12 ans</td><td>4 €</td></tr> <tr> <td>Adulte</td><td rowspan="2">De 11€ à 15€</td><td>9 €</td></tr> <tr> <td>Enfant – 12 ans</td><td>7 €</td></tr> <tr> <td>Adulte</td><td rowspan="2">De 16€ à 20€</td><td>13 €</td></tr> <tr> <td>Enfant – 12 ans</td><td>11 €</td></tr> <tr> <td>Adulte</td><td rowspan="2">Plus de 21€</td><td>15 €</td></tr> <tr> <td>Enfant – 12 ans</td><td>13 €</td></tr> </tbody> </table> DIT que celle-ci est applicable à compter du 1^{er} novembre 2025.	Type	Coût de l'activité par personne	Tarifs appliqués	Adulte	De 3€ à 5€	3 €	Enfant – 12 ans	1 €	Adulte	De 6€ à 10€	6 €	Enfant – 12 ans	4 €	Adulte	De 11€ à 15€	9 €	Enfant – 12 ans	7 €	Adulte	De 16€ à 20€	13 €	Enfant – 12 ans	11 €	Adulte	Plus de 21€	15 €	Enfant – 12 ans	13 €	UNANIMITÉ
Type	Coût de l'activité par personne	Tarifs appliqués																												
Adulte	De 3€ à 5€	3 €																												
Enfant – 12 ans		1 €																												
Adulte	De 6€ à 10€	6 €																												
Enfant – 12 ans		4 €																												
Adulte	De 11€ à 15€	9 €																												
Enfant – 12 ans		7 €																												
Adulte	De 16€ à 20€	13 €																												
Enfant – 12 ans		11 €																												
Adulte	Plus de 21€	15 €																												
Enfant – 12 ans		13 €																												
5	D2025-150 : RAPPORTS SPL 2024 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le rapport de la SPL TriGironde au titre de l'exercice 2024.	ADOPTÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 1 André MASSIEU Ne prend pas part vote : 1 Mylène DOREAU																												
6	D2025-151 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2024 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.	UNANIMITÉ																												
7	D2025-152 : PROJET DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS SUR LES COMMUNES DE BARSAC, LANDIRAS, LESTIAC/GARONNE, LOUPIAC, PAILLET, PODENSAC, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET ET VIRELADE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : DONNE son accord sur les projets de périmètres délimités des abords suivants, annexés à la présente délibération : - Commune de Barsac : PDA de l'Eglise Saint-Vincent et du château Nairac - Commune de Landiras : PDA de l'Eglise Saint-Martin - Commune de Lestiac s/Garonne : PDA de l'Elise Notre-Dame - Commune de Loupiac : PDA de l'Eglise Saint-Pierre et de la villa gallo-romaine (villa et prieuré) - Commune de Paillet : PDA de l'Eglise Saint-Hilaire - Commune de Podensac : PDA du Château, du domaine du château Chavat, de l'Eglise Saint-Vincent et de deux monuments aux morts de la guerre 14-18 - Commune de Saint-Michel de Rieufret : PDA de l'Eglise Saint-Michel AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente ; DIT que l'enquête publique sur les projets de PDA sera conjointe à celle sur le projet de PLUi	UNANIMITÉ																												

8	D2025-153 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, RENOUVELLEMENT URBAIN ET D'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE – INTEGRATION DES PRESTATIONS MAR Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement OPAH-RU-ORI joint en annexe à la présente délibération, permettant de définir le cadre de financement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de Renouvellement Urbain et d'Opération de Restauration Immobilière sur le territoire de la CDC Convergence Garonne ; APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ladite opération ; DIT que les crédits nécessaires aux opérations font l'objet d'une AECP pour une durée de 5 ans ; AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions au titre du suivi-animation de l'OPAH RU ORI auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), du Conseil Départemental de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine ; AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y référant.	UNANIMITÉ
9	D2025-154 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – EXERCICE 2024 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ; TRANSMET aux Mairies des communes membres concernées qui feront rapport à leur conseil ; TIENT ce rapport à disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune concernée.	UNANIMITÉ
10	D2025-155 : REMBOURSEMENT D'UNE PAIRE DE LUNETTES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le remboursement de la paire de lunettes d'un montant de 177 € TTC au profit de M. SYLASSY et Mme LAFUENTE	UNANIMITÉ
11	D2025-156 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHE D'ETUDE D'IDENTIFICATION D'UN TRACE POUR LA CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE DE BORDEAUX A LANGON Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'avenant N°1 à la convention d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché ayant pour objet l'étude pour l'identification d'un tracé de création d'un itinéraire cyclable de Bordeaux à Langon ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.	ADOPTÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 1 André MASSIEU
12	D2025-157 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE LA GESTION DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNES INTEGREES AU SCHEMA COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE les termes de l'avenant N°2 de la convention de délégation pour la phase 1 des itinéraires du schéma communautaire inscrit au PDIPR sur le territoire de la CDC. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la convention de délégation.	ADOPTÉ Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 1 André MASSIEU
13	D2025-158 : ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL 660 00 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : STATUT sur l'admission en non-valeur des créances ci-annexées ; NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, sur l'article 6541, sur le budget principal de l'exercice en cours ; DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.	ADOPTÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 2 Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY

14	D2025-159 : ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : STATUT sur l'admission en non-valeur des créances ci-annexées ; NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, sur l'article 6541, sur le budget annexe SPANC 660 25 de l'exercice en cours ; DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération	ADOPTÉ Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 2 Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY
15	D2025-160 : REPRISE DE PROVISIONS POUR AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI – BUDGET PRINCIPAL 660 00 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la reprise de provision de 22 763.23€ sur le chapitre 78 APPROUVE la constitution de la provision 2025 pour allocation retour à l'emploi à hauteur de 22 763.23€ euros sur le chapitre 68 du budget principal 660 00. AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.	UNANIMITÉ
16	D2025-161 : REPRISE DE PROVISIONS POUR LITIGES – BUDGET PRINCIPAL 600 00 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la reprise de la provision 2022 à hauteur de 45 000€ sur le budget principal 66000. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 78 du budget principal.	UNANIMITÉ
17	D2025-162 : BUDGET ANNEXE 660 25 SPANC – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget annexe n°66025 SPANC.	UNANIMITÉ
18	D2025-163 : AVENANT AU MARCHÉ 2024M13 TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE CROQUE LUNE A CERONS LOT 5 ET 7 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaires sur le lot 5 « plâtrerie isolation faux plafonds menuiseries intérieures agencement » conclu avec la société GENERALE BORDELAISE DE CONSTRUCTION pour travaux supplémentaires un montant de 2865.52€ HT soit une hausse de 9.90% inférieure au seuil de 15 % prévue par l'article R2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants. APPROUVE la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaires sur le lot 7 « électricité courants forts courants faibles » conclu avec la société SEFCO pour travaux supplémentaires un montant de 2180.21€ HT soit 2616.25€ TTC soit une hausse de 16.67% du montant du marché. Comme précisé dans l'article R.2194-2 le montant de la modification ne peut être supérieure à 50% du montant du marché initial. De plus comme le prévoit l'article R.2194-3 le marché peut être modifié quel que soit leur montant lorsque les travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération.	UNANIMITÉ
19	D2025-164 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2024M08 ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE – LOT 2 ELABORATION DES OAP Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'avenant N°1 au marché 2024M08 lot 2 élaboration des tel que ci-annexé ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente.	UNANIMITÉ

Fait à Podensac,

LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

